

**RBC Funds (Lux)**  
*Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois*  
14, Porte de France  
L-4360 Esch-sur-Alzette  
R.C.S. Luxembourg B.148.411  
(La « **Société** »)

**À l'attention des actionnaires**

Cher actionnaire,

Le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'administration** ») vous écrit pour vous informer d'un certain nombre de modifications qu'il apporte à la Société et à son prospectus (le « **Prospectus** »).

1. La section « **2. Gestion et administration** » a été amendée afin de refléter le récent départ de M. Clive Brown du conseil d'administration et la cooptation de Mme Siu-Wai Ng en remplacement.
2. La section « **5 Informations générales** » a été complétée par :
  - une nouvelle section « **5.15 Accords d'externalisation et informations confidentielles** » afin de refléter les accords d'externalisation de RBC Investor Services Bank S.A., l'agent administratif et domiciliaire de la Société, et les informations confidentielles concernées par ces accords ; et
  - une nouvelle section « **5.16 Règlement sur les indices de référence** » afin de refléter les exigences du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 sur les indices utilisés comme indices de référence dans les instruments financiers et les contrats financiers ou pour mesurer la performance des fonds d'investissement puisque les mécanismes de commission de performance utilisent un indice de référence pour leur calcul.
3. La section « **6.2 Société de gestion** » a été modifiée pour refléter la politique de rémunération révisée de Candriam Luxembourg, *société en commandite par action*, la société de gestion de la Société, qui promeut désormais, entre autres, un comportement responsable du personnel tenant dûment compte des impacts de durabilité dans le contexte du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur les informations à fournir en matière de développement durable dans le secteur des services financiers (le « **SFDR** »).
4. Une nouvelle section « **7.8 Arrangements de commission de performance** » a été ajoutée afin de refléter les mécanismes de commission de performance en ce qui concerne les Fonds RBC (Lux) - Vision Global Horizon Equity Fund - Catégorie O2 (acc) – USD<sup>1</sup> et RBC Funds (Lux) - Emerging Markets Value Equity Fund - Classe O1 (acc) – USD<sup>2</sup>
5. La section « **8.2 Facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance** » a été modifiée afin de refléter le SFDR en décrivant l'intégration des risques de durabilité dans la décision d'investissement et les résultats de l'évaluation des impacts probables des risques de durabilité sur les rendements des compartiments de la Société.
6. La section « **8.4 Facteurs de risque** » a été complétée par un nouveau facteur de risque « *Risque de durabilité* » dans le contexte du SFDR.
7. La section « **10.11 Informations supplémentaires pour les investisseurs résidents fiscaux allemands** » a été modifiée pour indiquer que les compartiments suivants seront qualifiés de « fonds d'actions » au sens de la sec. 2 para 6 de la Loi allemande sur la taxe d'investissement
  - RBC Funds (Lux) – Vision Global Horizon Equity Fund ;
  - RBC Funds (Lux) – European Equity Focus Fund ;
  - RBC Funds (Lux) – Asia ex-Japan Equity Fund ;

---

<sup>1</sup> Le compartiment est enregistré en Belgique mais cette classe de part n'est pas commercialisée en Belgique

<sup>2</sup> Le compartiment est enregistré en Belgique mais cette classe de part n'est pas commercialisée en Belgique

- RBC Funds (Lux) - Japan Ishin Fund<sup>3</sup> ; et
  - RBC Funds (Lux) – Emerging Markets Value Equity Fund.
8. Dans le cadre du SFDR, les Annexes 1, 2 et 3 ont été mises à jour afin de refléter la catégorisation des compartiments de la Société ainsi que l'évaluation des impacts probables des risques de durabilité sur leurs rendements.

Le SFDR fournit des définitions de haut niveau et distingue les trois catégories de produits suivantes :

- « Produits de l'Article 6 » qui sont considérés comme des investissements non responsables ou des produits standard (« **Article 6** ») ;
- Les « Produits de l'Article 8 » qui sont des produits financiers qui favorisent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, à condition que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés suivent de bonnes pratiques de gouvernance (« Article 8 ») ; et
- Les « Produits de l'Article 9 » qui sont des produits qui ont pour objectif l'investissement durable.

Les compartiments de la Société ont été classés comme suit :

Nom des Compartiments	Classement selon le SFDR
<b>Compartiments d'actions</b>	
RBC Funds (Lux) - Global Equity Focus Fund	Article 8
RBC Funds (Lux) - Ansvarlige Globale Investeringer Fund <sup>4</sup>	Article 8
RBC Funds (Lux) – Vision Global Horizon Equity Fund	Article 8
RBC Funds (Lux) - European Equity Focus Fund	Article 6
RBC Funds (Lux) - Canadian Equity Value Fund	Article 6
RBC Funds (Lux) - U.S. Equity Focus Fund <sup>5</sup>	Article 8
RBC Funds (Lux) - Asia ex-Japan Equity Fund	Article 6
RBC Funds (Lux) - Japan Ishin Fund <sup>6</sup>	Article 6
RBC Funds (Lux) - China Champions Fund <sup>7</sup>	Article 6
RBC Funds (Lux) – Emerging Markets Value Equity Fund	Article 6
RBC Funds (Lux) - Emerging Markets Equity Fund	Article 8
RBC Funds (Lux) - Emerging Markets Equity Focus Fund	Article 8
RBC Funds (Lux) - Emerging Markets ex-China Equity Fund	Article 8
RBC Funds (Lux) - Emerging Markets Small Cap Equity Fund	Article 8
RBC Funds (Lux) - Emerging Markets Multi-Strategy Equity Fund	Article 6
RBC Funds (Lux) – Global Resources Fund	Article 6
<b>Compartiment obligataire</b>	
RBC Funds (Lux) - U.S. Investment Grade Corporate Bond Fund	Article 6
<b>Compartiment d'allocation</b>	
RBC Funds (Lux) - Growth Portfolio <sup>8</sup>	Article 6

Par conséquent, une nouvelle « **Annexe 4 - Informations à fournir concernant les Compartiments qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales** » a été ajoutée avec plus d'informations sur les Compartiments classés dans l'Article 8.

Les nouveaux libellés concernant chaque compartiment n'entraîneront aucun changement dans l'univers d'investissement dans lequel ils investissent déjà, ni dans la façon dont les portefeuilles sont gérés, et n'entraîneront pas les compartiments à investir dans des actifs différents de ceux dans lesquels ils investissent actuellement. En outre, le profil de risque global des compartiments ne changera pas non plus en raison des formulations supplémentaires.

<sup>3</sup> Ce compartiment n'est pas enregistré en Belgique

<sup>4</sup> Ce compartiment n'est pas enregistré en Belgique

<sup>5</sup> Ce compartiment n'est pas enregistré en Belgique

<sup>6</sup> Ce compartiment n'est pas enregistré en Belgique

<sup>7</sup> Ce compartiment n'est pas enregistré en Belgique

<sup>8</sup> Ce compartiment n'est pas enregistré en Belgique

9. L'« **Annexe 1 - Les compartiments d'actions** » a été modifiée comme suit en ce qui concerne :
- RBC Funds (Lux) - Vision Global Horizon Equity Fund : ajout de nouvelles actions de catégorie O2<sup>9</sup>, incluant un mécanisme de commission de performance.
  - RBC Funds (Lux) – Emerging Markets Value Equity Fund : ajout d'un mécanisme de commission de performance pour les actions de catégorie O1<sup>10</sup>.
10. L'« **Annexe 2 - Les Compartiments d'allocation** » a été modifiée comme suit en ce qui concerne :
- RBC Funds (Lux) - Global Bond Fund : suppression de l'annexe du compartiment suite à sa liquidation le 27 août 2020.
11. L'« **Annexe 3 - Le Compartiment d'allocation** » a été modifiée comme suit en ce qui concerne :
- RBC Funds (Lux) – Growth Portfolio<sup>11</sup> : les frais de gestion des catégories d'actions O ont été réduits à compter du 1er octobre 2020, réduisant ainsi le plafond du ratio des frais totaux, ainsi que pour les catégories d'actions O1 et P. Ces réductions ont été reflétées dans l'annexe du compartiment.
12. Des modifications mineures du Prospectus ont été apportées à des fins de cohérence, principalement pour refléter les modifications et clarifications susmentionnées.

\*       \*  
\*

Les modifications ci-dessus entreront en vigueur le 29 Mars 2021 et seront reflétées dans le Prospectus mis à jour daté de Mars 2021.

Le Prospectus mis à jour sera disponible au siège social de la Société et en ligne à l'adresse [www.rbcgam.lu](http://www.rbcgam.lu).

Les informations clés pour l'investisseur (en français), le prospectus, les statuts et les rapports annuels et semestriels (en anglais) sont disponibles gratuitement auprès de l'intermédiaire chargé du service financier, RBC Investors Services Belgium, 37 Boulevard Du Roi Albert II, B-1030 Schaerbeek (Bruxelles), Belgique, téléphone +32 2 222 52 42.

Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent avis ont la signification qui leur est attribuée dans le Prospectus, à moins que le contexte ne l'exige autrement.

Si vous avez des questions concernant ce qui précède, veuillez contacter la Société à l'adresse mentionnée ci-dessus ou le service financier susmentionné.

Sincèrement

Le conseil d'administration de RBC Funds (Lux)

---

<sup>9</sup> Le compartiment est enregistré en Belgique mais cette classe de part n'est pas commercialisée en Belgique

<sup>10</sup> Le compartiment est enregistré en Belgique mais cette classe de part n'est pas commercialisée en Belgique

<sup>11</sup> Ce compartiment n'est pas enregistré en Belgique